Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-262203052-20260921-DELIB202652-DE

Pleslin Trigavou

Date de convocation : 09/09/2026
Date d'affichage : 09/09/2026
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

DELIBERATION N° 2026 - 52

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLESLIN TRIGAVOU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 18 H 00, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie de Pleslin Trigavou, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Serge, Vice-Président.

PRESENTS : Mrs CHEVALIER - BOUTOUILLET - FREVILLE - MEVITE
Mmes DOARE - LE GLAS - PICOUAYS - RICHARD MORITZ - VIGIER - ZIEGLER

ABSENTS EXCUSES : Mrs ALLAIN – LOREE - ORVEILLON
Mmes HAMARD - HUGUERRE - SALMON - VEAU

SECRETAIRE : Mme LE GLAS

Ouverture de la séance à 18H00
Approbation du PV de la séance du 24 juin 2026 à l'unanimité
Réf : BH

Concerne l'EHPAD

Objet : Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Le Vice-Président expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le CCAS de PLESLIN TRIGAVOU (EHPAD) soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil d'Administration :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-262203052-20260921-DELIB202652-DE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Vice-Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...), Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Pour extrait conforme,

Le Président	Le Secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLESLIN TRIGAVOU

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE 1 OCT. 2026